



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le

23 NOV. 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-327-001

Rejetant le dossier de régularisation du barrage des Poux

et prolongeant le délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008
du 27 mai 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation
administrative du barrage et des travaux de rénovation effectués
sans autorisation sur le ravin des Poux et ses affluents

Commune de VALERNES

par le Canal de Ventavon-Saint-Tropez à Gap (05000)

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite*

REÇU LE

24 NOV. 2017

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-290-002 du 17 octobre 2017 désignant M. Rémy BOUTROUX, Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-290-005 du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008 du 27 mai 2016 mettant en demeure le Canal de Ventavon-Saint-Tropez, siégeant au 2 de l'avenue Lesdiguières à GAP (05000), de régulariser la situation administrative du barrage et des travaux de rénovation effectués sans autorisation sur le ravin des Poux et ses affluents, sur la commune de VALERNES, en déposant auprès de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (Guichet unique de Police de l'Eau), dans un délai de six mois :

1°- soit un dossier d'autorisation, conforme aux dispositions des articles R.214-1 et R.214-6 du code de l'environnement,

2°- soit un projet de remise en état ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-319-001 du 14 novembre 2016 portant prorogation du délai fixé par l'arrêté préfectoral sus-visé, jusqu'au 27 novembre 2017 ;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par le Canal-de-Ventavon-Saint-Tropez en date du 12 décembre 2016, enregistrée sous le n° 04-2016-00169 concernant des travaux de réhabilitation de la réserve des Poux à Valernes – Régularisation ;

Vu la demande de compléments du service instructeur en date du 9 février 2017 ;

Vu la réception des compléments en date 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-082-009 du 23 mars 2017 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau jusqu'au 12 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-311-018 du 6 novembre 2017 portant mesures conservatoires et visant à assurer la sécurité du barrage des poux ;

Considérant que le dossier d'autorisation unique, déposé le 12 décembre 2016, complété le 6 mars 2017, enregistré sous le n° 04-2016-00169, ne contient pas toutes les pièces nécessaires justifiant de la recevabilité du dossier au titre des articles R.214-1 à R.214-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le délai d'instruction est dépassé depuis le 12 juillet 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai de mise en demeure de régulariser la situation administrative du barrage des Poux ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Rejet du dossier.

Le dossier d'autorisation unique, déposé le 12 décembre 2016, complété le 6 mars 2017 par le Canal de Ventavon-Saint-Tropez, siégeant au 2 de l'avenue Lesdiguières à GAP (05000), est rejeté au titre de la régularité dans le cadre de l'instruction pilotée par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires des alpes-de-haute-provence.

Article 2 : Prolongation du délai de mise en demeure.

Le délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008 du 27 mai 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-319-001 du 14 novembre 2016, est prolongé jusqu'au **31 décembre 2018**.

Article 3 : Régularisation du barrage.

Dans le délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le Canal de Ventavon – Saint-Tropez adresse au guichet unique de l'eau des Alpes-de-Haute-Provence un dossier de demande d'autorisation environnementale qui comprendra d'une part les pièces mentionnées aux articles R.181-12 à D.181-15-10 du code de l'environnement, et d'autre part la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Ce dossier sera co-instruit par le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et par le service Prévention des risques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'azur, et l'instruction sera coordonnée par le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence. Les phases d'examen, d'enquête publique et de décision seront instruites conformément aux articles R.181-16 à D.181-44-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Exécution.

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de FORCALQUIER, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de VALERNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Canal de Ventavon-Saint-Tropez à GAP.

Le Directeur Départemental
des Territoires,


Rémy BOUTROUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

00.01.

001097

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement et Risques

Pôle Eau

Affaire suivie par : Franck ROMAN

Tel: 04.92.30.20.93

Fax: 04.92.30.55.36

Mail : franck.roman@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

23 NOV. 2017

BORDEREAU D'ENVOI

REÇU LE

24 NOV. 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**Monsieur le Président
du Canal de Ventavon Saint-Tropez**

Immeuble du Révelly
2, avenue Lesdiguières

05000 GAP

Nombre de pièces	Nature des pièces	Observations
1	Arrêté préfectoral n°2017-327-001 du 23 novembre 2017 rejetant le dossier de régularisation du barrage des Poux et prolongeant le délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2016-148-008 du 27 mai 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du barrage et des travaux de rénovation effectués sans autorisation sur le ravin des Poux et ses affluents, commune de VALERNES, par le Canal de Ventavon-Saint-Tropez à Gap (05000).	<u>Pour notification</u>

L'Ingénieur de l'Agriculture
et de l'Environnement,

Emma ENVAIN

